

Le 6 juillet 2012

Madame Rita Leblanc
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

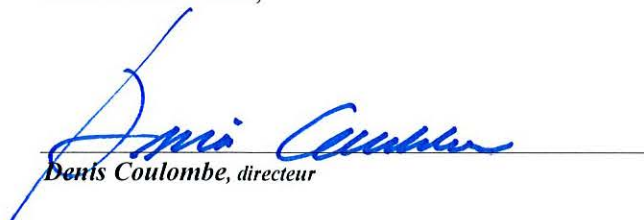
**Objet : Projet de desserte ferroviaire au terminal maritime de
Grande-Anse**
N/Réf.: 05254-09-002-001

Madame,

C'est avec plaisir que nous vous transmettons les informations demandées
relativement au projet mentionné.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous invitons à contacter le
soussigné pour tout besoin de renseignement complémentaire.

LE SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME,



Handwritten signature of Denis Coulombe in blue ink, positioned above a horizontal line.

Denis Coulombe, directeur

DC/sp
p.j. (1)

N:\Dossiers\05254-09-002-001\Secretariat\LETRE transmission informations diverses BAPE.doc

PROJET DE DESSERTE FERROVIAIRE AU TERMINAL MARITIME DE GRANDE-ANSE

Question	Réponse
<p>1. Parcs industriels À quels critères devront répondre les industries voulant s'implanter dans le Parc industriel portuaire intermodal (PIMI) (type d'entreprise, secteur d'activité, type de produits, envergure, marchés desservis, etc.) ?</p>	<p>VOICI L'ORIENTATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY À LA PAGE 3-23 :</p> <p>(http://ville.saguenay.ca/fr/media/viewst/decouvrir_saguenay/planification_du_territoire/schema_amenagement/4_schema_amenagement_et_de_developpement.pdf)</p> <p>Orientation : <i>Assurer le dynamisme, le développement et le rayonnement des zones de grande industrie.</i></p> <p>Objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer et développer un parc industriel maritime intermodal à proximité des installations maritimes de Grande-Anse pour les entreprises et les industries qui exportent ou importent des produits via les installations portuaires. <p>À L'ÉCHELLE DU PLAN D'URBANISME, LE SECTEUR DU PARC INDUSTRIEL PORTUAIRE INTERMODAL (PIMI) SE RETROUVE DANS L'UNITÉ DE PLANIFICATION 119-P.</p> <p>(http://ville.saguenay.ca/fr/media/viewst/decouvrir_saguenay/planification_du_territoire/projet_de_plan_urbanisme/labaie/unites_de_planification_119_124_125_127_128_129_130_131_132_133.pdf)</p> <p>L'orientation qui concerne ce secteur se retrouve à la section 3.1.4.1 (p. 3-2).</p> <p>Orientation : <i>Soutenir le développement d'un parc industriel maritime intermodal.</i></p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des espaces industriels pour les entreprises et les industries qui exportent ou importent des produits via les installations portuaires; • Favoriser les activités commerciales para-industrielles et industrielles reliées aux activités du terminal maritime de Grande-Anse; • Profiter de l'isolement du secteur pour développer des activités de nature industrielle. <p>EN CE QUI CONCERNE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, LA ZONE ACTUELLE OÙ SE RETROUVE LE PIMI EST : I-119-71770.</p> <p>(http://ville.saguenay.ca/fr/media/viewst/services_aux_citoyens/construire_et_renover/reglements_zonage/grilles.pdf p. 2 249)</p> <p>Les classes d'usages autorisées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activité de vente de biens ou de produits (sans aucun service à la clientèle et les activités reliées aux activités portuaires);

- Transport, camionnage et entrepôts (activités reliées aux activités portuaires);
- Industries légères (activités reliées aux activités portuaires);
- Industries lourdes (activités reliées aux activités portuaires);
- Parc, terrain de jeux et espaces naturels;
- Production des services publics et les activités connexes.

Les usages spécifiquement autorisés sont :

- Chemin de fer;
- Aiguillage et cour de triage de chemin de fer;
- Gare de chemin de fer;
- Entretien et équipement de chemin de fer;
- Autres activités reliées au transport par chemin de fer.

L'usage spécifiquement exclu est :

- Éolienne.

2. Pollution

Qui est responsable de coordonner/défrayer les opérations de nettoyage et de remise en état des sites contaminés advenant un déversement de marchandises sur la route de la Grande-Baie-Nord et de la Grande-Anse pour les camions en provenance ou en direction du Port de Grande-Anse ?

En fonction du Plan municipal en gestion des risques de Saguenay, le premier intervenant sur le lieu d'un déversement est le Service de sécurité incendie.

Dans le cas de matières dangereuses, le service dispose d'un personnel spécifiquement formé pour ce type d'intervention appuyé par des équipements et du matériel spécialisés. Leurs interventions visent à colmater les fuites et minimiser les impacts environnementaux et voir à établir des périmètres de sécurité dans l'attente des opérations de décontamination.

La centrale gouvernementale Urgence-Environnement est contactée et informée du type de contaminant concerné de même que des procédures mises en place.

Le Centre canadien d'urgence transport (CANUTEC) de Transports Canada est l'organisme conseil en regard des techniques de récupération et de décontamination des sites d'intervention.

Dépendamment des contaminants concernés, des entrepreneurs spécialisés sont mandatés pour les travaux de récupération de décontamination et de remise en état des lieux, et ce, aux frais du propriétaire du camion concerné.

3. Pollution

Veuillez dresser un portrait des accidents de camions de marchandises, ayant eu lieu sur les tronçons mentionnés à la question précédente, depuis la construction du port.

Le Service de la sécurité publique est à colliger l'information qui vous sera acheminée dans les prochains jours.

4. Aménagements et urbanisme

Quels pouvoirs la Ville possède concernant le développement de terrains appartenant au gouvernement fédéral (DB4, p. 15, 16 et 17, DA12.1, Annexe 3, Plan 3) ?

La Couronne fédérale, que ce soit par l'intermédiaire des organismes publics qui en sont mandataires (Administration Portuaire du Saguenay) ou des interventions qui entrent dans ces champs de compétence, à savoir dans le présent cas, la navigation, le transport ferroviaire n'est pas soumis à la loi québécoise et échappe de ce fait juridiquement à l'emprise de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

5. Aménagements et urbanisme

En quoi consiste un avis de réserve ? De quelle façon est-il présenté au citoyen et quelle période de temps couvre-t-il (DC3, p. 1) ?

Nous vous référons au site du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire sous l'onglet aménagement du territoire/guide la prise de décision en urbanisme/outils de financement et de maîtrise foncière/réserve pour fins publiques.

6. Aménagements et urbanisme

Veillez nous fournir le Règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble de la ville de Saguenay et l'avis émis par votre comité consultatif d'urbanisme concernant le PAE 71774 (DB4, p. 17). S'il est possible de consulter ces documents en ligne, nous fournir uniquement l'adresse internet permettant d'y accéder.

Le règlement sur les PAE est disponible ici :

(http://ville.saguenay.ca/fr/media/viewst/services_aux_citoyens/construire_et_renover/reglements_urbanisme/reglement_sur_les_PAE.pdf)

Les critères particuliers au dépôt d'un projet pour la zone 71774 est visible à la page 2-32 du précédent règlement.

En ce qui concerne l'avis émis par le CCU, il n'y a pas eu de dépôt de projet sur cette zone alors il n'y a pas d'avis pour la zone 71774.

7. Aménagements et urbanisme

Quelles procédures devront être effectuées afin de détailler la planification du secteur défini PAE 71774 (DB4, p. 17) ?

- Dépôt du projet au comité consultatif d'urbanisme;
- Recommandation de celui-ci par rapport au projet déposé;
- Approbation du conseil municipal;
- Modification du plan d'urbanisme et au règlement de zonage, à la grille des usages et des normes de la zone concernée.

2012-07-06

N: Dossiers 05254-09-002-001 Secrétariat Transmission informations diverses BAPE.doc